

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 13
février 2014 portant désignation des membres du Conseil
général de l'enseignement de promotion sociale et de son
secrétariat permanent**

A.M. 21-10-2015

M.B. 17-11-2015

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'article 80 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent, les articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2014 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent ;

Considérant les propositions faites par les représentants du Conseil de coordination de l'enseignement de promotion sociale et des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs concernés, des milieux économiques et sociaux intéressés à l'enseignement de promotion sociale ou d'autres milieux intéressés, par la Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique et par l'Inspecteur chargé de la coordination du service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 5 de l'arrêté ministériel du 13 février 2014 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent est ainsi modifié :

1° Les termes «1° Frédérique NISOL, Directrice de l'I.E.P.S.C.F. de Colfontaine» sont remplacés par les termes «Mme Delphine ESTORET, Directrice de l'I.E.P.S.C.F. de Dour» ;

2° Les termes «2° M. Bernard BRENY, Chargé de mission» sont remplacés par les termes «Mme Claudia LANCIA, Inspectrice de l'Enseignement de la Ville de Liège» ;

3° Les termes «Suppléant : M. Marcel RENQUIN, Directeur de l'Institut Provincial d'Enseignement secondaire de Promotion sociale de Jemeppe» sont remplacés par les termes «Suppléant : M. André HERMAN, Directeur de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Verviers - Orientation commerciale» ;

4° Les termes «Suppléant : M. Jacky THYS, Directeur du Collège technique des Aumôniers du Travail - Enseignement de Promotion sociale sis à Charleroi» sont remplacés par les termes «Suppléant : M. Patrick FONCK, Directeur des cours pour éducateurs en fonction».

Article 2. - L'article 7 est ainsi modifié :

1° Les termes «M. Raymond DELOR» sont remplacés par les termes «M. Renaud GARNIER» ;

2° Les termes «Suppléant : Mme Jacqueline STASSINET» sont



remplacés par les termes «Suppléant : M. Raymond DELOR».

Article 3. - A l'article 11, les termes «M. Guy LEONARD, Directeur de l'Institut Reine-Astrid - Enseignement de promotion sociale, sis à Mons» sont remplacés par les termes «M. Jacky THYS, Directeur du Collège technique des Aumôniers du Travail - Enseignement de promotion sociale, sis à Charleroi».

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Bruxelles, le 21 octobre 2015.

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

Isabelle Simonis

